

STRATEGIE FONCIERE DU SMBVAS – DELIBERATION

Vu la délibération 2021-68 du 30/09/2021

Dans le cadre de son XI^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a instauré de nouvelles règles de financement des différents investissements : à hauteur de 80 % de subvention pour le foncier. Cette règle est reconduite dans le cadre du XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour pouvoir prétendre à des subventions pour des accords fonciers ou des servitudes, les collectivités territoriales doivent confirmer les modalités de leur stratégie foncière dans l'exercice de leurs compétences.

Dans la continuité de la stratégie adoptée en 2021 par le SMBVAS, il est proposé une révision de la stratégie du SMBVAS pour ce XII^{ème} programme de l'Agence de l'eau laquelle intègre maintenant une réflexion sur le lit majeur et les zones humides.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

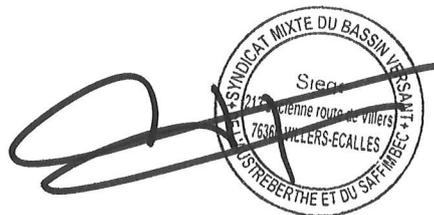
- confirmer les modalités de la stratégie foncière adoptée depuis plusieurs années dans le cadre des conditions du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la poursuivre tout au long du 12^{ème} programme comme décrite dans la pièce jointe ;
- transmettre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les modalités de nos différents accords fonciers ;
- préciser que les indemnités seront actualisées selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-20 : STRATEGIE FONCIERE

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN : Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE : M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT : M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE : M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE : M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES : M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE : M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY : M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY : M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES : M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN : M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN : M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN : M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN : M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE : M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE : Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE : Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER : M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY : M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE : M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN : M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN : M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX : M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE : Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA M. BOULENGER Daniel

Délibération 2025-20 : STRATEGIE FONCIERE



STRATEGIE FONCIERE DU SMBVAS

Le SMBVAS a déployé une stratégie d'acquisition et d'accords fonciers afin de réaliser l'ensemble de ses aménagements.

1. Ouvrages de ralentissement dynamique des ruissellements par acquisition

Le Syndicat est propriétaire des emprises nécessaires aux ouvrages de ralentissement dynamique des ruissellements afin d'en assurer pleinement la responsabilité, mais aussi, afin de limiter le risque de dégradation dans le temps. Le SMBVAS se rend propriétaire non seulement de la zone d'implantation du barrage mais également d'une partie de la zone inondable amont.

Ces emprises sont remises en herbe afin d'assurer un maximum de sédimentation.

Elles sont gérées autant que faire se peut par pâturage extensif afin de ne pas soustraire de terre à l'agriculture. Cela sous forme de conventions d'usage précaire et gratuit par les éleveurs proches de l'ouvrage.

Quelques parcelles comportent des servitudes d'inondations ou d'écoulement sur des propriétés attenantes.

Le SMBVAS est propriétaire d'un patrimoine d'environ 42 ha répartis sur 66 sites sur le bassin versant de l'Austreberthe

Ce patrimoine est constitué :

- De 42 ouvrages hydrauliques en service (bassins, barrages) et 5 noues dont la fonction est de ralentir les ruissellements et/ou de limiter les dégâts en cas d'évènements pluvieux importants. Ils sont réalisés en terre et sont enherbés. Un ouvrage de fuite en béton permet d'assurer la vidange de l'ouvrage en 24 heures environ. Des surverses sont aménagées sur la plupart de ces ouvrages, et sont souvent renforcées à l'aide de matelas réno (cages grillagées remplies de cailloux). Enfin, ces ouvrages peuvent être accompagnés, à l'amont, de plantations type fascines, haies denses pour limiter l'envasement de l'ouvrage et d'en améliorer la biodiversité.
- Du site mémorial de l'impasse du Glu destiné à la sensibilisation du grand public sur les inondations à Saint Paër.
- Du CERT (Centre Eau Risque et Territoire),
- D'une prairie inondable à réaliser sur la commune de Barentin (proximité de la Chapelle St Hélier)



Entretien par pâturage âne sur l'ouvrage MP_01a



Entretien par fauche de foin à Pav_01

Le SMBVAS n'acquiert dans ce cadre que les terrains strictement nécessaires et n'a pas d'objectif annuel d'acquisition.

2. Aménagements d'hydraulique douce par déclaration d'intérêt général

La stratégie du syndicat depuis 2013 pour la mise en œuvre des aménagements d'hydraulique douce consiste à être à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux en utilisant des fonds publics sur des parcelles privées. La Déclaration d'Intérêt Général (arrêté obtenu le 24 avril 2014) autorise le syndicat à réaliser ces petits travaux d'hydraulique douce de manière prioritaire sur les secteurs qui ont fait l'objet de Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce (PCAHD) et de manière ponctuelle sur le reste du périmètre du bassin versant en se basant soit sur les anciennes études ou sur l'expertise du syndicat.

Les travaux sont réalisés ensuite dans le cadre d'une convention avec maîtrise d'ouvrage déléguée au SMBVAS, les terrains restant dans le domaine privé.

Le SMBVAS réalise les travaux d'hydraulique douce sans acquisition foncière.

3. Rivières et zones humides

Le SMBVAS possède depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) regroupant les cours d'eau, les zones humides et les mares du territoire. Le SMBVAS s'engage également dans une stratégie d'acquisition foncière afin d'y intégrer les zones d'intérêt connexes aux cours d'eau et zones humides.

Le territoire du SMBVAS possède **21 km de réseau hydrographique** représenté par l'Austreberthe (18 km) et son affluent principal le Saffimbec (pouvant varier de 2.5 à 7 km).

Il possède également **110 hectares de Zones Humides ou prairies humides** identifiées tout au long de la vallée dont 47.36 hectares appartiennent au SMBVAS (anciennes propriétés du SIRAS). **650 mares** ont été identifiées sur tout le territoire du bassin versant.

Les parcelles en propriété du SMBVAS sont actuellement entretenues par quelques agriculteurs, qui ont conventionné avec la collectivité afin de pouvoir y faire, soit pâturer leurs bêtes et/ou pratiquer une ou plusieurs fauches annuelles. Chaque convention reprend les modalités de gestion pastorale ou de fauchage sur chaque parcelle du SMBVAS.

En 2024, le syndicat a missionné le Conservatoire des Sites Naturels de Normandie (CEN) afin de réaliser un plan de gestion multisites sur l'ensemble des parcelles humides du SMBVAS. En 2025, toutes les conventions agricoles seront revues avec les agriculteurs afin d'atteindre les objectifs de gestion fixés par le plan de gestion du CEN.

Afin de continuer à protéger les zones humides du territoire, le SMBVAS va lancer dans le cadre du prochain contrat de territoire, une étude sur les zones humides de plateaux, qui n'ont pas été diagnostiquées lors de l'élaboration du SAGE des 6 vallées. Cette étude permettra d'identifier et de quantifier ces zones humides oubliées.

Pour protéger, optimiser voire protéger toutes ces zones humides, le SMBVAS souhaite développer sa stratégie foncière et l'étendre aux milieux humides et aquatiques de son territoire.

Les rivières : Parcelles en lit majeur pouvant permettre au lit mineur d'évoluer librement.
Retrouver une pente naturelle des cours d'eau dans le cadre de renaturations ou de restaurations de la continuité écologique.
Identifier des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) dans le but de protéger les personnes et les biens.

Les Zones Humides : Toutes parcelles identifiées comme zones humides ou prairies humides dans le cadre du diagnostic du SAGE des 6 vallées + les parcelles humides de plateaux qui seront recensées dans le cadre la future étude.

La stratégie du SMBVAS concernant toutes ces parcelles humides, consiste à privilégier :

- 1/ La gestion et la conservation des zones humides par conventionnement avec les différents propriétaires.
- 2/ Le SMBVAS pourra aussi accompagner les propriétaires volontaires dans le cadre de la mise en place d'ORE (Obligation réelle environnementale).
- 3/ Acquérir le foncier par opportunité, négociation ou Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

4. Négociations foncières et coûts

Le SMBVAS confie à la SAFER le soin d'établir les négociations avec les propriétaires et exploitants afin d'être accompagné dans cette démarche par un organisme professionnel.

Les barèmes établis sont en lien direct avec les statistiques locales aussi bien pour les acquisitions que pour les servitudes d'utilité publique.

Dernière opération foncière pour des ouvrages

La dernière opération consacrée à des ouvrages structurants restant à mener dans le cadre de l'appel à projet PAPI II de l'Austreberthe est « l'Aménagement hydraulique du sous bassin versant du Saffimbec Tranche 1 ».

Cette opération consiste à réaliser 4 barrages importants d'un montant de 1,86M€TTC de travaux :

- Mot_04, réalisation d'un barrage de 13 200 m³ avec un débit de fuite de 230 l/s à Motteville
- MP_08, réalisation d'un barrage de 11 700 m³ avec un débit de fuite de 180 l/s à Mesnil-Panneville
- AE_03, réalisation d'un ouvrage de 17 700 m³ avec un débit de fuite de 270 l/s à Auzouville l'Esneval
- L_08, réalisation d'un ouvrage de 26 800 m³ avec un débit de fuite de 400 l/s à Limésy

Les terrains des deux premiers ouvrages ont été acquis lors de l'aménagement foncier de l'A150.

Les deux derniers sites pour lesquels des acquisitions sont nécessaires sont les suivants :

OUVRAGE	PARCELLES			PROJET	
	Commune	Parcelle	Surface de la parcelle	Surface concernée par le projet	DUP/SUP
AE03	Auzouville l'Esneval	A 185	8 ha 17 a 92 ca	960 m ²	DUP
			8 300 m ²	SUP Amont	
	Auzouville l'Esneval	A 186	3 ha 60 a 80 ca	1 470 m ²	SUP Amont
	Auzouville l'Esneval	B 237	1 ha 10 a 30 ca	80 m ²	SUP Aval
	Motteville	B 872	40 a 86 ca	40 m ²	SUP Aval
	Motteville	ZC 10	8 ha 22 a 05 ca	2 585 m ²	SUP Amont
	Motteville	ZC 11	9 ha 30 a 72 ca	4 990 m ²	DUP
			14 730 m ²	SUP Amont	
L08	Limésy	AB 18	3 ha 38 a 76 ca	1 790 m ²	DUP
			7 270 m ²	SUP Amont	
	Limésy	AB 19	2 ha 77 a 86 ca	3 390 m ² (ZI) + 75 m ² (fossé)	SUP Amont
	Limésy	AB 54	7 ha 41 a 59 ca	6 450 m ²	DUP
7 330 m ²			SUP Amont		
Limésy	AE 1	3 ha 64 a 93 ca	140 m ²	DUP	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 076-200096519-20250403-D_2025_20-DE

APPROBATION COMPTE RENDU DU 04/03/2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 4 mars 2025.

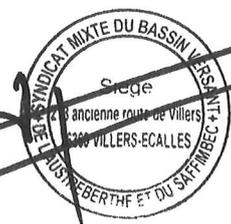
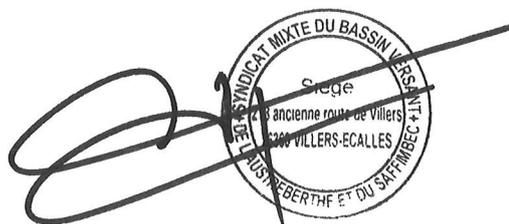
Ce dernier n'appelant aucune remarque, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, entérinent le procès-verbal de la séance du 04/03/25.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN





L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-13 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 04/03/2025

Comité Syndical du 4 mars 2025 Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 4 mars à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Sainte-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (28 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (Pouvoir M. BULARD)
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain (Pouvoir M. DODELIN)
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir M. GRESSENT)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie (Pouvoir M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. LEBLOND DU PLOUY Philippe

Etaient absents ou excusés : 12

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 12 décembre 2024.

M. Dève sollicite M. le Président pour refaire un point sur l'expropriation dont il devait faire l'objet dans le cadre de la réalisation du futur ouvrage de gestion des ruissellements intitulé AE03.

Avant de donner la parole à l'intéressé, M. Chemin en profite pour indiquer à l'assemblée que le protocole d'accord concernant la servitude d'utilité publique sur la parcelle de M. Dève sise à Auzouville l'Esneval a été signé dernièrement. Il remercie à cette occasion M. Dève.

Il précise que la procédure d'expropriation a donc ainsi été arrêtée et que la signature devant notaire de la servitude va être réalisée dans les semaines qui arrivent.

Il laisse la parole à M. Dève qui rappelle les éléments qui bloquaient sa signature auparavant (montant financier pour la servitude jugé insuffisant et passage très probable de la future ligne ferroviaire Paris-Le Havre).

En réponse, M. le Président rappelle que les montants dans les cadres d'expropriation ou de servitude sont donnés par les Chambres d'agriculture. Concernant la future LNPN (ligne nouvelle Paris-Normandie), rien n'étant engagé, il n'est pas possible d'attendre et de repousser des actions de lutte contre les ruissellements qui sont aujourd'hui nécessaires pour ce territoire.

Aucune autre remarque n'étant émise, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical de décembre 2024.

2. ADHESION A CARDERE - DELIBERATION

M. le Président propose de renouveler l'adhésion du SMBVAS à l'association CARDERE afin de pouvoir proposer des animations et un accompagnement du plan « Donnons vie aux mares », action pédagogique mise en place depuis de nombreuses années par le syndicat. Il explique que le syndicat, dans ce cadre, bénéficie pour des animations faune et flore, des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. L'adhésion donne ainsi droit à des animations à tarifs préférentiels en cours d'année. Pour 2025, la cotisation devrait être de 230 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association CARDERE pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

3. ADHESION A L'AREAS - DELIBERATION

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol). Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable et de qualité sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et épaula techniquement sur beaucoup de projets hydrauliques, agricoles ou urbains, les chargés de mission des syndicats de bassin. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Le montant de l'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 2 352.20€.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association AREAS pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB) - DELIBERATION

M. le Président propose de renouveler l'adhésion à l'ANEB, association créée en 2017 et qui fédère les collectivités gémapiennes autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus et techniciens des syndicats de bassin versant au niveau national.

Le montant de l'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 500 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association ANEB pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

5. ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) - DELIBERATION

M. le Président propose le renouvellement de l'adhésion du SMBVAS auprès du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), association créée en décembre 2006, engagée dans la réduction du risque inondation.

L'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 1 100 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association CEPRI pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

6. ADHESION A L'ASYBA - DELIBERATION

M. Chemin propose le renouvellement de l'adhésion à l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA). Cette association œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime. Elle travaille actuellement sur les études de danger aux noms de certains syndicats demandeurs comme peut l'être le SMBVAS.

La cotisation annuelle pour 2025 devrait s'élever à 1 000 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association ASYBA pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

7. ADHESION A LA LNPN - DELIBERATION

Le président Chemin propose le renouvellement de l'adhésion à l'association « *La LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix !* ». La cotisation annuelle pour 2025 devrait s'élever à 50 euros.

M. Dève invite les communes qui ne participent pas à adhérer pour venir grossir les rangs de l'association.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le renouvellement de l'adhésion du syndicat à l'association « LNPN, oui mais pas à n'importe quel prix ! » pour l'année 2025. Les montants seront inscrits au budget primitif 2025.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

8. CONTRIBUTIONS 2025 - DÉLIBERATION

M. le Président rappelle que lors des précédents votes des contributions, les augmentations votées ont toujours été inférieures aux taux de l'inflation annuelle constatées par l'INSEE. Pour 2024, l'inflation serait vue comme légèrement supérieure à 2%. Pour autant les biens et services ont été augmentés en règle générale proportionnellement depuis plusieurs années, au coût de la vie. Il propose donc une augmentation de +3.5% des contributions des membres pour l'année 2025. Il sollicite l'avis des membres du conseil sur cette proposition.

M. Dève souhaite des informations sur la fiscalisation que mettent en place certaines communes.

M. Chemin explique qu'une commune qui ne fiscalise pas, prendra sur son budget général, la contribution appelée par le SMBVAS. Dans le cas contraire, en cas de fiscalisation donc, ce sera sur la feuille d'imposition des habitants de la commune.

M. Dève veut savoir si pour la commune d'Auzouville l'Esneval c'est bien 3.5% qui sont à appliquer.

M. Chemin précise que le 3.5% s'applique de manière globale à la contribution annuelle votée en 2024 pour la faire arriver à un montant qui sera celui qu'attendra le SMBVAS pour 2025. Dans le détail, pour certains membres, ce sera un taux très proche mais pas exactement ce taux qui sera appliqué en raison de l'application dans les formules de calcul de certains critères comme le potentiel fiscal lequel diffère entre les membres concernés.

M. Vandembulcke souhaite comprendre si la cotisation est basée uniquement sur le nombre d'habitants.

M. Chemin explique que les contributions sont élaborées sur plusieurs critères qui peuvent différer en fonction des compétences transférées et principalement, ce sont les critères superficie sur le bassin, nombre d'habitants et fiscalité qui sont considérés et utilisés.

Sans plus de questions, le Président appelle au vote.

A l'unanimité et pour cette année 2025, les membres du conseil approuvent l'augmentation de +3,5% de la contribution annuelle par rapport au montant voté pour l'exercice 2024.

M. Lesellier s'excuse et quitte l'assemblée après le vote du point précédent.

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle que le SMBVAS est soumis à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB). Il précise que les chiffres donnés ce jour notamment ceux présentés et issus de l'exercice 2024 sont encore temporaires et n'ont pas fait l'objet d'une validation officielle par le comptable. Peu de changements sont à prévoir et ils donnent déjà certaines indications du bilan 2024.

Il laisse la parole à M. Billard qui présente, pour 2024, les principaux éléments de dépenses et de recettes en investissement comme en fonctionnement. Il rappelle pour information que les dotations annuelles octroyées par les membres comptent pour un peu plus de 70% des recettes de fonctionnement perçues par le syndicat. Ce soutien est donc essentiel au maintien des activités de lutte contre les inondations entre autres, du SMBVAS.

En dépenses de fonctionnement, pour 2025, sous réserve du maquetage budgétaire et hors dépenses de personnelles, il est prévu différentes actions :

- une étude en lien avec la restauration de la continuité écologique (RCE) sur le secteur de Barentin ; 2^{ème} étude de faisabilité sur 3 seuils situés sur Barentin pour s'intégrer au timing de la commune qui travaille à son projet communal d'aménagement de différents secteurs en lien avec les potentialités de désimperméabilisation dans un souci d'amoindrissement des effets dus au changement climatique,
- la poursuite de l'étude de désimperméabilisation de Barentin qui est financée par la Région en grande partie et portée techniquement par le CEREMA,

M. Dève souhaite savoir de quoi il s'agit.

M. Chemin rappelle que le syndicat s'est calé sur les réflexions et études portées sur la commune de Barentin pour notamment envisager un aménagement des seuils posant problème à la continuité écologique dans ce même timing afin de gagner en efficacité dans l'aménagement global qui devrait découler des études menées actuellement. Il précise que l'étude de désimperméabilisation doit permettre de montrer à la commune quelles sont ses potentialités d'améliorations (de désimperméabilisation) de son espace urbain au regard d'une part de ses projets mais surtout autres enjeux présents comme les trames verte et bleue, la gestion des eaux pluviales, renaturation des berges de l'Austreberthe...

Une question est posée sur la désimperméabilisation pour savoir si elle va toucher la zone commerciale également.

M. Billard explique que cette zone fait partie de la réflexion actuellement menée et que donc on peut imaginer des améliorations aussi sur ce secteur.

M. Tierce explique qu'avec des dizaines de propriétaires au sein de cette zone, les changements s'ils ont lieu, mettront certainement un certain temps.

M. Billard poursuit et ajoute que les autres opérations prévisionnelles en fonctionnement sera/ont :

- des travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques de lutte contre les ruissellements,
- le versement des montants liés à l'animation du PAPI RLA portée par la Métropole Rouen Normandie,
- la sous-traitance des actions pédagogiques de sensibilisation aux mares,
- diverses actions d'animations comme la Fête de la Nature dont ce sera la 10^{ème} édition cette année.

En investissement, les principales actions prévisionnelles de dépenses seront :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 et des ouvrages BOO3, IC04 et M001,
- la réalisation des études de dangers pour 3 des 4 axes de ruissellement concernés sur le bassin versant,
- la poursuite des études liées à la RCE (fin étude faisabilité n°1) et surtout lancement de la maîtrise d'œuvre sur le seuil Moncel,
- le maintien de la politique de réimplantation des haies au travers du dispositif « pacte de la haie » engagé avec l'Etat,
- le maintien de la politique de restauration des mares sur le bassin,
- la fin de diverses études en cours (études des Points ponctuels avec Ecotone et des courbes volumes/hauteurs, étude de la zone humide de Duclair ZEC n°11, ...),
- des traitements de bêtouilles, reprises d'étanchéité, échelles colorées.....

M. Dève souhaite connaître le montant des deux derniers ouvrages de lutte contre les ruissellements réalisés par le SMBVAS.

M. Chemin n'ayant pas la réponse, indique que ces informations figureront dans le compte-rendu de ce conseil.

Ajout d'informations au compte-rendu du CS du 04/03/25 :
coûts (€TTC) des ouvrages MPO8 et Mot04

Etudes hydrauliques x2, Analyse Coûts-Bénéfices de la politique de lutte contre les ruissellements sur le bassin, Etude Efficacité globale	125 000,00
Total commun aux 4 ouvrages AE03, MPO8, Mot04 et L08 : Phases de conception (Esquisses, AVP, PRO, ACT pièce de marché)	185 000,00

Travaux MPO8-Mot04	790 000,00
Foncier MPO8-Mot04 (servitudes inondabilité)	40 000,00
Total MPO8-Mot04	830 000,00

M. Billard poursuivant la présentation, indique que le SMBVAS a actuellement 2 emprunts dont un qui finira fin 2026. Actuellement il n'y a, par contre, pas de ligne de trésorerie d'ouverte auprès d'un établissement bancaires.

M. le Président rappelle que le budget est en cours d'élaboration et que les perspectives annoncées ici pourront être revues lors de la présentation du futur budget. Il explique qu'il est probable qu'il faille faire appel à nouveau à l'emprunt pour certaines opérations prévues en investissement comme l'ouvrage AE03. De même, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourra très certainement être un élément favorable à la trésorerie du syndicat. Il précise sur ce point que depuis que la moitié des cotisations sont appelées en début d'année, le besoin de cette ligne ne se fait plus sentir. Les investissements prévus cette année pouvant néanmoins bouleverser cet équilibre, il pourra être fait appel à la ligne de trésorerie en cas de besoin.

En matière d'effectifs, la cellule d'animation du syndicat a vu arriver une remplaçante sur le poste de la chargée de mission SAGE laquelle sera bientôt en congés maternité. Il indique également qu'il sera prévu, par anticipation d'un départ à la retraite d'un agent, la possibilité de recrutement d'un alternant.

M. Chemin informe que le XII^{ème} programme de l'AESN tend à nouveau à financer certaines animations qui ne l'étaient plus lors du programme précédent : cas de l'animation « agricole ».

De manière globale, il indique que les dépenses de fonctionnement seront contenues et qu'il a demandé à M. Billard une programmation pluriannuelle des dépenses afin d'être davantage dans l'anticipation pour les 4 ou 5 ans qui viennent.

Le Président propose de passer au vote.

A l'unanimité, le comité syndical acte la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2025.

10. RH : STAGE « EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE ET CREATION D'UN PORTER A CONNAISSANCE »

M. le Président expose que le SAGE des six Vallées a été validé par arrêté Préfectoral le 7 mars 2022. Conformément au code de l'urbanisme, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu des articles L.131-1 et L. 141-1 du code de l'urbanisme,
- ou, en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu de l'article L 131-7 du code de l'urbanisme,
- enfin, aux cartes communales.

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, doivent être rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Afin d'accompagner les collectivités du territoire il est proposé de recruter un stage afin de faire un état des lieux des documents d'urbanisme existants et d'évaluer la conformité avec le règlement du SAGE des 6 Vallées.

Il est proposé la réalisation des missions ci-dessous :

Sous la responsabilité de la chargée de mission culture du risque et communication ainsi que la chargée de mission SAGE, le stagiaire sera amené à :

- Rencontrer l'ensemble des intercommunalités du territoire du SAGE des 6 Vallées afin de faire l'état des lieux des documents d'urbanisme existants (PLU, SGEP, PLUi, SCOT, ...) et récupérer les documents et données SIG,
- Faire un état des lieux de la compatibilité entre les documents d'urbanisme existants avec le règlement du SAGE des 6 Vallées,
- Proposer une méthodologie pour l'information et la sensibilisation des communes à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le SAGE des 6 Vallées,
- Faire le suivi d'un échantillon des avis d'urbanisme afin de vérifier la réalisation effective des avis,
- Participer aux activités de la structure (Fête de la Nature, animations, réunions, ...).

La loi « Cherpion » n°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce, dès le 1er jour de stage soit près de 3500 euros auxquels il faut ajouter environ 500€ pour les frais de mission et tickets restaurant notamment. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Compte tenu des délais, aucun stagiaire n'a pu être trouvé pour 2025. Il est proposé de relancer l'offre de stage en septembre 2025, pour effectuer le stage en 2026.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent, le Président à :

- recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- signer la convention de stage,
- inscrire les dépenses au budget 2026 selon la réussite du recrutement,
- accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- procéder au versement d'une gratification,
- signer toutes pièces et tous actes en lien avec cette décision (sollicitation subvention éventuelle, signature de convention, ...).

PI (protection contre les inondations)

11. AVENANT N°2 PAPI RLA- DELIBERATION

M. Chemin expose que le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030. Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

Cette convention, actée en Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 et validée par l'ensemble des membres du groupement de commandes, a été signée par les partenaires début 2024.

Cependant, par délibération du Conseil du 30 septembre 2024, les fiches-actions du PAPI ont été actualisées par un avenant simple (avenant n°1) à la convention-cadre relative au PAPI modifiant certaines actions, leur planning et leur financement.

Toutefois, un second avenant à la convention groupement de commande est apparu nécessaire pour préciser les détails des modalités financières de l'action 2.5 (marché météo) à la suite du lancement du marché accord-cadre.

M. Billard indique que les modifications sont effectivement en lien avec ce marché « météo » qui doit permettre aux co-signataires de bénéficier d'une plus-value en termes de prévision météorologique (plateforme unique de suivi et de visualisation de données météo et d'alerte). Cet avenant permet aux co-signataires plus de liberté dans leurs prises de décisions sur ce marché sans besoin de repasser par la Métropole.

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical décident :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces en lien avec cette décision.

GEMA

12. REPARTITION ACTIONS ENTRETIEN RIVIERE - DELIBERATION

M. Chemin indique que le SMBVAS a produit, dans le cadre du SAGE, une plaquette expliquant les droits et obligations des propriétaires riverains de cours d'eau. Cette plaquette fait actuellement l'objet d'une présentation depuis début février aux riverains ; 3 réunions auront lieu en tout.

Pendant plusieurs décennies, le SIRAS s'est substitué aux riverains en matière d'entretien des rivières avec une légitimité discutable, puisque le SIRAS intervenait sur des parcelles privées, sans document de gestion ni d'autorisation préfectorale au titre de l'intérêt général (DIG). Pendant tout ce temps, et par manque de communication, les riverains ont toujours cru que l'entretien des rivières était du ressort de la collectivité.

Or, l'article 114 du Code Rural et l'article L.215-14 du Code de l'environnement stipulent bien que l'entretien des rivières (non domaniales) est une obligation des propriétaires riverains.

Aujourd'hui le SMBVAS possède un document pluriannuel de gestion des rivières ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), entérinée par un arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2023, et valable 5 ans renouvelable une fois qui légitime les actions d'intérêt collectif qu'il pourra porter.

M. Chemin propose de débattre et de mettre au vote une ligne directrice distinguant les rôles et actions faisant partie de la compétence du SMBVAS, des obligations réglementaires incombant aux propriétaires.

Ainsi, il propose, dans le cadre de la compétence GEMA, d'identifier comme actions d'intérêt général, qui profiteront à l'ensemble des usagers et de la biodiversité les actions ci-dessous :

Faucardage des végétaux aquatiques	Item 2 GEMAPI
Curage des vases et limons	Item 2 GEMAPI
Gestion du concrétionnement calcaire du lit mineur	Item 2 GEMAPI
Régulation des rats musqués et ragondins	Item 2 GEMAPI
Gestion des espèces exotiques envahissantes	Item 2 GEMAPI

Le détail des actions d'entretiens incombant plus spécifiquement aux propriétaires seraient celles décrites ci-dessous :

Embâcle "type déchets"	Taille de haie en bord de rivière
Embâcle "type arbres"	Entretien des vannages (embâcles)
Dessouchage	Entretien des clôtures et abreuvoirs
Rognage de souche	Entretien des aménagements de berge
Débroussaillage	Entretien des végétaux en berge
Elagage / Têtard	Entretien des ouvrages RCE
Abattage	Entretien des ouvrages d'art (ponts, passerelles, buses, canalisations, etc)

En lien avec la responsabilité d'entretien, il propose en séance, les pourcentages de prise en charge pour les diverses actions évoquées ci-dessus de façon à ce que les agents sur le terrain aient la ligne directrice officielle pour bien indiquer aux riverains ce qu'ils doivent faire et les aides financières possibles à attendre. Toutes ces actions sont répertoriées dans le tableau présenté en séance qui proposera un pourcentage de la participation financière de chacun : collectivité et particulier.

De cette manière, toutes les actions d'entretien sur les rivières et les responsabilités de chacun sont clairement identifiées.

En cas de manquements constatés à leurs devoirs, M. le Président explique que, la collectivité peut, selon l'article L.215.16 du Code l'Environnement, mettre en demeure un propriétaire de réaliser l'entretien du lit ou de la berge dans un délai défini. La collectivité peut également se substituer au riverain afin de réaliser les opérations, et en lui adressant un titre de recette afin de couvrir les frais d'intervention.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des actions d'entretien des rivières comme décrite dans le tableau projeté afin que soit bien distingué ce qui sera du rôle du syndicat de ce qui sera du rôle du propriétaire riverain avec les pourcentages indiqués pour chaque action figurant dans ce tableau,
- d'approuver le positionnement du SMBVAS au titre de sa compétence GEMA (item 2° du L211-7 CE) dans le respect des prérogatives propres au propriétaire riverain des cours d'eau,
- de permettre au SMBVAS d'intervenir, au titre de la GEMA urgente, dans le cadre du L215-16 du code de l'environnement dans des situations de manquements du riverain à ses obligations de bon entretien (avec récupération des montants engagés auprès de l'intéressé),
- d'approuver l'inscription d'un montant prévisionnel « GEMA urgente » en dépense et recette aux budgets annuels correspondants,
- de l'habiliter à mettre en œuvre cette décision par tous les moyens nécessaires.

Informations diverses

M. le Président cite les principales activités du SMBVAS et notamment :

- finalisation du plan de gestion multisites ZEC par le Conservatoire Nature de Normandie.
- lancement de la phase 3 propositions d'aménagements RCE par SOGETI.

- Poursuite depuis octobre dernier de la campagne de régulation des rivières.
- signature d'une convention avec une association d'insertion de Bolbec pour la réalisation d'une semaine de chantiers nature du 24 au 28 mars 2025, encadrés par la brigade bleue.
- travail entre SIBV d'élaboration d'un cahier des charges pour les études de dangers, la prestation mutualisée par l'ASYBA n'ayant pas été couronnée de succès.

M. le Président explique aux membres du conseil que dans le cadre du PAPI, une deuxième réunion « PCS » (plan communal de sauvegarde) eut lieu, le 27 février dernier.

Il propose à Mme Bidaux de poursuivre les explications. Cette dernière indique que cette réunion intitulée « Organisation communale de crise et moyen humain » : fait partie d'un cycle de 6 à 8 réunions qui est proposé aux communes afin de créer ou mettre à jour leurs PCS. Il y a eu environ 70 participants pour le côté 76 du PAPI. Elle rappelle que 3 communes n'ont pas de PCS sur le bassin de l'Austreberthe et que certaines ont des PCS qui ne sont pas à jour. Ces réunions doivent servir à cela ; différents techniciens sont présents pour vraiment orienter et aider les communes dans les rédactions à adopter pour leurs propres plans.

Elle rappelle que la prochaine réunion aura lieu, à Quincampoix, de 10h à 12h, le 16 mai prochain.

Retour en image sur les pluies de JANVIER 2025 : le Président Chemin rappelle la forte pluviométrie des derniers mois et des dernières semaines sur le bassin en citant notamment les données que le SMBVAS a sur la station de Goupillières grâce à un particulier (données de M. Forschle qui en est remercié) où il est tombé sur ce mois de janvier 261mm soit l'équivalent des quatre premiers mois de 2024. Il rappelle qu'avec une telle pluviométrie, début janvier et fin janvier, le SMBVAS a été mobilisé pour s'assurer des éventuels débordements des ouvrages et ainsi pouvoir en avertir qui de droit. Fort heureusement, il n'y eut aucune conséquence dans les vallées là où se concentrent les plus gros enjeux.

M. le Président rappelle enfin que le SMBVAS organise la fête de la Nature et que cet évènement sera le 10^{ème} du genre. Il invite les membres à en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants et clôt la séance.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 076-200096519-20250403-D_2025_13-DE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SMBVAS- DELIBERATION

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Le Compte Unique Financier dressé par M. Chemin, Président, se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (€)				
Dépenses prévues	1 085 241.49	A	1 065 147.36	G
Dépenses réalisées	293 182.88	B	788 817.69	H
Restes à réaliser	232 182.88	C		I
RECETTES (€)				
Recettes prévues	1 097 751.49	D	1 069 800.60	J
Recettes réalisées	271 948.14	E	823 623.21	K
Restes à réaliser	180 169.60	F		

Résultats de clôtures 2024 (€) :

RESULT. INVESTISSEMENT	L=E-B	-21 234.74
RESULT. FONCTIONNEMENT	M=K-H	+34 805.52

		€	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		4 825.32	201 580.67
Solde (INV) ou résult. de clôture (FCT)	Excédent/Déficit		-16 409.42	+236 386.19
Différence Restes à Réaliser	R à R (+/-)	F-C	-52 210.51	
Résultat cumulé	Excédent/Déficit		-68 619.93	236 386.19
	Excédent/Déficit		167 766.26	

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'Assemblée, Monsieur Loisel, pour l'adoption du CFU 2024 et quitte l'assemblée durant le vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du SMBVAS.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président de séance pour ce point
Yves LOISEL

SYNDICAT MIXTE
du BASSIN VERSANT
de L'AUSTREBERTHE et
du SAFFIMBEC

Délibération 2025-14 : CFU 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaients présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaients absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (Président sorti pour le vote)

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-14 : CFU 2024

AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2025 – DELIBERATION

Les résultats du CFU 2024 constatent :

- un excédent de fonctionnement de : 34 805.52€
- un excédent reporté de : 201 580.67€
soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 236 386.19€

- un déficit d'investissement de : 21 234.74€
- un déficit des restes à réaliser de : 52 210.51€
- un excédent reporté de : 4 825.32€
soit un besoin de financement en investissement de : 68 619.93€

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du BP 2024 au BP 2025 comme suit :

- ❖ résultat de la section de fonctionnement :
 - inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour **167 766.26€**,

- ❖ résultat de la section d'investissement :
 - inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour **16 409.42€**,
 - inscription en recettes au 1068 au BP 2025 le montant de **68 619.93€**.

- ❖ d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-15 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-15 : AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ADOPTION DU BP 2025 – DELIBERATION

Il est donné en séance aux membres du conseil énumération des principales actions prévisionnelles (et de leurs coûts) d'investissement et de fonctionnement qui sont inscrites à ce budget primitif 2025 du SMBVAS.

En fonctionnement, il est prévu, comme principales actions :

- la 2^{ème} étude de faisabilité RCE (Barentin – env. 106k€)
- la fin de l'étude de désimperméabilisation sur Barentin menée par le CEREMA (env. 30k€),
- des moyens pour les réparations de fonctionnement, les curages et les entretiens à conduire sur les terrains et ouvrages du SMBVAS (env. 80 à 100k€),
- un montant pour la réfection de la corniche du CERT (env. 24k€)
- la relance de l'AAP Haies 2025 sur fonds propres (env. 10k€)
- la participation à l'animation du PAPI faite par la Métropole (env. 10k€)
- la 10^{ème} fête de la Nature prévue le 24/05/25 (env. 6,5 à 8k€)
- des moyens en matière d'assurance (véhicule, personnels, propriétés – env.6k€)
- des animations sous-traitées à Cardere (env. 5,5k€) mais aussi faites en régie,
- la location prévisionnelle d'engins de chantier pour la brigade bleue que ce soit pour la rivière comme pour des tâches éventuelles sur les ouvrages (env. 4k€),
- des astreintes sur oct-déc 2025 (env. 3k€),
- une action de sensibilisation à la préservation des sols agricoles (env. 2.5k€),
- des vêtements visibles pour les personnels étant amenés à aller sur le terrain (brigade bleue et pour les astreintes – env. 2.5k€),
- la sous-traitance du DUERP et de l'ACFI (env. 1,5k€),
- des moyens pour constituer les caisses d'astreintes (env. 1,5k€).

En investissement, il est prévu comme principales dépenses :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 (env. 560k€),
- la réalisation d'études de danger sur 3 des 4 axes (env. 290k€),
- la réalisation de l'ouvrage BOO3 (env. 180k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2025 (prévisionnelles env. 90k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2024 : (elles sont réalisées à hauteur de 112k€),
- une étude de maîtrise d'œuvre RCE pour Seuil Moncel/SMEN et Vieux Pont (env. 57k€),
- la fin des études de faisabilité RCE 1^{ère} tranche (env. 34k€ 32k€ de modélisation possible),
- du traitement de bétoires (env. 31k€),
- la réalisation de mares 2025 (env. 30k€),
- étude reprise PP2-12 (env. 25k€),
- des montants pour la GEMA (entretien et urgence – env. 20k€),
- la réhabilitation de la ZH de Duclair (env. 19k€),
- la fin de l'étude de MOe de d'Ecotone sur les PP (env. 16.5k€),
- la pose de repères de crues (env. 4k€) ...

Ces montants sont prévisionnels et l'équilibre du budget tient grâce à un emprunt inscrit à hauteur de presque 370k€.

Les réalisations effectives dans ce budget, toute section confondue, pour les projets ne pourront de toute façon avoir lieu qu'une fois les démarches auprès d'établissements bancaires effectuées et positives. Il sera nécessaire de rechercher un emprunt sous forme d'un ou plusieurs prêts et d'une ligne de trésorerie pour soutenir celle du SMBVAS durant cette année comme pour les années à venir.

En fonction des réponses obtenues, des choix seront effectués quant aux projets qu'il conviendra ou pas de lancer.

Délibération 2025-16 : ADOPTION BP 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaients présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaients absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-16 : ADOPTION BP 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- arrête le vote du Budget primitif 2025 équilibré comme suit :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 223 250€	1 223 250€
INVESTISSEMENT	1 814 236€	1 814 236€
TOTAL	3 037 486€	3 037 486€

- arrête le vote au chapitre, du Budget primitif 2025,
- autorise la souscription d'une ligne de trésorerie au besoin,
- autorise M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget (sollicitation de subventions, signature de conventions, engagements des dépenses, sollicitation d'emprunts,...).

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le comité syndical autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%,
- Investissement : 7,50%.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE
du BASSIN VERSANT
d'AUSTREBERTHE et
du SAFFIMBEC

Délibération 2025-16 : ADOPTION BP 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 076-200096519-20250403-D_2025_16-DE

[Faint handwritten signature]

RH : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – DELIBERATION

M. le Président expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Un agent de la brigade bleue du SMBVAS ayant fait valoir son souhait de départ à la retraite courant 2027, il est proposé aux membres du conseil d'anticiper ce départ par la prise d'un apprenti à compter de la rentrée scolaire 2025 pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent chargé de l'entretien des milieux naturels	BTS GPN/Bac pro GMNF	2 ans

- signer tout document relatif à cette décision et ce dispositif dont notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au BP 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Stamp: SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
213 avenue de Villers
76350 VILLERS-ECALLES
AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC

Délibération 2025-17 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Étaient présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR : M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL : M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN : Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE : M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT : M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE : M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE : M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES : M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE : M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY : M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY : M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES : M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE : M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN : M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN : M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN : M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN : M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE : M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE : Mme DELAMARE Sylvie

Étaient absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE : Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER : M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX : M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY : M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES : Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE : M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE : Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE : M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN : M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN : M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX : M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE : Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA M. BOULENGER Daniel

Délibération 2025-17 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**CONVENTION REVUE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA VILLE DE BARENTIN ET LE SMBVAS
– DELIBERATION**

Vu la délibération 2022-99 du 29/11/2022

Vu la délibération 2024-08 du 30/01/2024

M. le Président expose qu'il est nécessaire de repasser ce point en délibération. Une convention de partenariat a été mise en place dans le cadre du projet RESIST. Pour rappel, ce projet a pour objectif de promouvoir à l'échelle européenne des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience.

Ainsi, l'étude pour cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de Barentin : « Barentin, ville verte et perméable », portée par le CEREMA, le SMBVAS et la ville de Barentin a été intégrée au projet RESIST.

Il s'agit d'une nouvelle convention qui remplace la précédente. En effet, l'ancien modèle de convention a fait l'objet de discussions internes et d'une relecture du service juridique de la Région. Il a donc été convenu de revoir la place de certains articles, de préciser davantage les transferts prévus dans le cadre du projet RESIST et de prévoir la signature du Président de Région afin d'assurer la visibilité du projet auprès des élus régionaux.

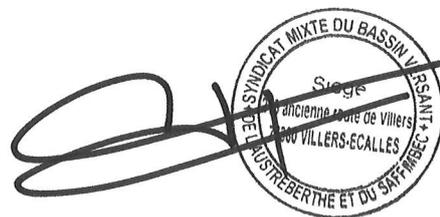
Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-18 : CONVENTION REVUE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA VILLE DE BARENTIN ET LE SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaients présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaients absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-18 : CONVENTION REVUE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA VILLE DE BARENTIN ET LE SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

Dans le cadre d'un accord de travail partenarial sur le projet RESIST – REgions for climate change réSiliience through innovation, Science and Technology, la Région Normandie, l'OFB et le Cerema, d'une part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et la Commune de Barentin, d'autre part, ont fait le choix de mutualiser leurs forces dans la réalisation de projets à visée environnementale.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

Représentée par le Président du Conseil Régional, M. Hervé MORIN, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du 10 mars 2025.

Ci-après dénommée **LA REGION**

Associée dans le cadre du projet RESIST à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction régionale de Normandie, et au Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) Normandie & Centre-Val-De-Loire.

d'une part,

ET

La Commune de Barentin dont le siège est situé Place de la Libération 76360, Barentin

Représentée par le maire, Christophe BOUILLON.

ET

Le Syndicat Mixte de Bassin Versant Austreberthe & Saffimbec (SMBVAS) dont le siège est situé au 213 Ancienne Route de Villiers à Villiers-Ecalles (76360)

Représentée par son président, Jean-François CHEMIN.

Ci-après dénommés **LES PARTENAIRES**

d'autre part.



Vu le Grant Agreement du projet RESIST (Project: 101093968 — RESIST — HORIZON-MISS-2021-CLIMA-02), actant la participation de la Région Normandie, du Cerema et de l'OFB au projet de 2023 à 2027.

Vu la délibération n° CP-D-24-09-284 de la Commission permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2024 portant sur le projet RESIST et la participation de quatre sites pilotes normands pour tester et promouvoir des solutions innovantes visant à accroître la résilience du territoire aux impacts des épisodes de pluies intenses liés au changement climatique.

Vu la délibération n° AP D 22-06-23 du Conseil Régional en date du 20 juin 2022, approuvant le dispositif IDEE Action "L'Eau demain en Normandie".

Vu la délibération n° CP D 24-02-185 du Conseil Régional en date du 5 février 2024 relatif au projet d'étude de définition du potentiel de désimperméabilisation et de renaturation sur le territoire de la ville de Barentin.

Vu la délibération n° CP D 25-03-181 de la Commission permanente du 10 mars 2025 du Conseil Régional de Normandie validant les conventions de partenariat avec les sites pilotes normands.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La candidature de la Région Normandie a été retenue dans le projet RESIST (Regions for climate change RESilience through Innovation, Science and Technology) au printemps 2022. Ce projet fait partie du programme Horizon Europe et s'inscrit dans le cadre de la Mission Adaptation au changement climatique.

L'ambition globale du projet RESIST est de promouvoir, à l'échelle des régions européennes, des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience entre les membres partenaires. Ce projet se concentre sur cinq défis climatiques : les sécheresses, les vagues de chaleur, les incendies, les inondations et l'érosion des sols.

La partie du projet dans lequel la Région Normandie s'est plus particulièrement engagée concerne la mobilisation de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour anticiper les conséquences des épisodes de pluies intenses et améliorer la résilience du territoire face à ces phénomènes.

Le partenariat global du projet RESIST regroupe 4 régions pilotes et 8 régions partenaires. Chaque région associant 1 à plusieurs autres structures, le projet réunit 56 entités provenant de 14 pays. La Région Normandie est identifiée comme partenaire de la région sud-ouest de la Finlande (avec la ville de Turku) et associée à ce projet deux autres partenaires français : l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Dans le cadre du projet RESIST, il s'agit pour la Région Normandie d'accompagner un ou plusieurs territoires locaux d'expérimentation sur les problématiques suivantes :

- Vers une ville perméable et une approche intégrée de la nature en ville : la renaturation des espaces artificialisés pour une meilleure résilience face au changement climatique ;
- Développer des solutions de gestion coordonnée à l'échelle d'un bassin versant permettant d'apporter une réponse cohérente à l'enjeu de modification du régime des

précipitations et ses conséquences : augmentation du ruissellement, déséquilibres saisonniers ;

Afin de déployer des Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature avec pour objectifs d'influencer les pratiques et stratégies d'urbanismes/d'aménagements chez les élus normands, la région vise à développer :

- Une analyse coûts-avantages des solutions basées sur la nature (SaFN) afin de développer les connaissances nécessaires à leur mise en œuvre dont les apports comparatifs des SAFN par rapport aux apports des solutions conventionnelles.
- Des méthodes d'engagement des parties prenantes et des outils d'aide à la décision pour soutenir toutes les parties prenantes dans le développement et l'implantation de SaFN que ce soit par des acteurs publics ou privés ou des citoyens.

Contexte Barentin :

Étant donné sa position dans le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la commune de Barentin est soumise aux risques d'inondation et de ruissellement. Un plan de prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est établi en 2022. La commune de Barentin fait également face à des problématiques de discontinuités écologiques, de forte urbanisation (près de 50% de son territoire), de manque de nature en ville et d'îlots de chaleur urbains (ICU). En effet, plus de 12 arrêtés de catastrophe naturelle ont été signés en 30 ans (1993-2020) sur la commune. La ville souhaite donc se mobiliser pour mettre en œuvre une stratégie efficace débouchant sur des actions concrètes et transversales de renaturation, de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les ICU, tout en améliorant le cadre de vie des habitants.

La commune de Barentin est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), de la communauté de communes Caux-Austreberthe (CCCA) et du SAGE des 6 vallées. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) a pour missions la prévention du risque inondation et la préservation de la ressource et des milieux sur l'ensemble de son territoire, situé lui-même dans le TRI (Territoire à Risque Inondation) Rouen-Louviers-Austreberthe.

Il en découle donc, pour le syndicat, un fort enjeu à agir sur le territoire de cette commune pour désimperméabiliser et renaturer afin de rétablir les continuités écologiques et lutter contre les risques de ruissellement et d'inondation.

Face à ses défis, un des seuls leviers d'action pour la ville consiste en la désimperméabilisation de zones critiques et en la mise en place d'une gestion des eaux pluviales. Dans ce contexte, entre novembre 2021 et février 2022, la commune de Barentin a bénéficié d'un accompagnement du Cerema au titre de l'Agence nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour définir une méthodologie de renaturation, de désimperméabilisation et de rafraîchissement urbain. Une note méthodologique a été transmise par le Cerema à la collectivité en février 2022.

La réalisation de l'étude intervient aussi à la suite d'un appel à candidature proposé par le SMBVAS auquel la commune Barentin a répondu. L'intérêt de l'étude porte sur l'outil qui permettra de cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation à l'échelle du territoire de Barentin, comme une réponse possible à l'adaptation au changement climatique.

Elle a notamment fait ressortir certains enjeux du territoire, à savoir :

- Reconquête de la naturalité et de la continuité écologique sur l'Austreberthe
- Diminution du ruissellement et de l'artificialisation des sols



- Optimisation de la gestion des eaux pluviales et amélioration de la qualité des eaux rejetées
- Amélioration de la nature en ville et renaturation des espaces urbains

Avec cette étude, le SMBVAS souhaiterait avoir une vision plus globale sur la question de la renaturation de l'Austreberthe pour son linéaire qui traverse la commune de Barentin et plus globalement obtenir un outil d'aide à la décision pour appréhender de manière globale et transversale la désimperméabilisation et la renaturation de ce territoire. S'agissant d'une démarche innovante, le syndicat souhaite pouvoir capitaliser sur la méthodologie qui sera mise en œuvre afin de pouvoir reproduire la démarche sur d'autres parties de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'acter le partenariat entre la Région Normandie, la commune de Barentin et le SMBVAS dans le cadre du projet RESIST. Ce partenariat se matérialise car le territoire couvert par les partenaires a été retenu en tant que site démonstrateur de solution innovante. Les partenaires ont pour projet de réaliser une étude pour cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation sur leur territoire, l'objectif étant ensuite de conduire les travaux sur les zones ciblées dans l'étude réalisée par le CEREMA et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

Dans ce cadre, le Blue Green Factor, tel que développé par les partenaires de la Région du Sud-Ouest de la Finlande, sera expérimenté sur le territoire normand, en l'intégrant notamment aux projets d'aménagement qui découleront de l'étude de désimperméabilisation et de renaturation conduite sur la commune de Barentin.

Par ailleurs, la Région a décidé d'aider le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec à la réalisation de l'étude par le versement d'une subvention, à hauteur de 50% de son coût, dans le cadre du dispositif IDEE Action « l'eau demain en Normandie ». Cette subvention fait l'objet d'une convention spécifique (numéro 00149338-23 E06315 signée le 24 mars 2024).

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la totalité de la durée du projet RESIST qui se termine le 31 décembre 2027. Elle rentre en vigueur à la date de signature par la dernière des trois parties à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION NORMANDIE

La Région Normandie, avec l'appui technique du Cerema et de l'OFB, s'engage à :

- Consacrer un appui de dix jours par an minimum dans l'accompagnement du site pilote et l'ingénierie de projet via le travail du coordinateur du projet RESIST et des agents de la Direction Energies, Environnement, Développement Durable de la Région.
- De communiquer sur le partenariat, la réalisation de l'étude et des travaux dans le cadre d'opérations conjointes ou dans le cadre d'événements européens/nationaux ou locaux en présentant les actions réalisées sur le territoire de Barentin dans le cadre de RESIST.

- De partager les solutions et méthodes développées par les autres partenaires du projet RESIST, ainsi que les retours d'expérience associés.
- D'étudier les possibilités de financement par des dispositifs d'aide Région ou européens des travaux de désimperméabilisation et de renaturation dans les zones ciblées par l'étude réalisée par le Cerema et le SMBVAS.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Commune de Barentin s'engage à :

- Permettre la réalisation de l'étude qui sera menée par le Cerema et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS).

Conjointement, la Commune de Barentin et le SMBVAS s'engagent à :

- Participer activement à la réalisation de l'étude, partager l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du projet, aussi bien d'un point de vue urbanisme, aménagement du territoire.
- A la suite des résultats et des propositions de cette étude, d'engager des travaux de désimperméabilisation et de renaturation des zones ciblées par l'étude dans Barentin.
- De communiquer sur le partenariat dans le cadre d'opérations conjointes ou d'évènements locaux, régionaux et européens.
- Partager les retours d'expérience vis-à-vis des solutions et méthodes développées sur leur territoire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION

- Les actions de communication externe en lien avec le projet RESIST ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable des autres parties, accord portant sur l'utilisation éventuelle de leur nom et/ou de leur logotype, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum 1 semaine avant divulgation devant tout public.
- Est considérée comme communication externe toute communication via des médias publics ou sociaux : page facebook, instagram, interview, article, etc.
- Les actions de communication dans le cadre du projet RESIST doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.
- Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat porteront le nom et le logotype de toutes les parties.
- En cas d'action collective, les parties s'engagent à les faire figurer dans leurs rapports d'activité.
- Toute communication portant sur le projet RESIST doit faire mention des logos du projet RESIST, de la Région, du Cerema, de l'OFB et de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 : RESILIATION – REVISION

La convention peut être résiliée par l'une des parties, soit en cas de non-respect par l'une, l'autre ou les autres parties de l'une des obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants, ou bien pour toute autre cause expressément évoquée et justifiée. La résiliation ne peut être prononcée qu'après mise en demeure de respecter les engagements de la convention restée infructueuse.

La résiliation s'effectue par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les motifs de résiliation de la présente convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à la présente Convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable, préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de soumettre le litige au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux

LES PARTENAIRES

A, le

A, le

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

Jean-François CHEMIN
Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant
Austreberthe & Saffimbec (SMBVAS)

LA REGION

A CAEN, le

Hervé MORIN
Président de Région

CONVENTION ACCUEIL RUCHER – M. BERTIN SUR PROPRIETES DU SMBVAS – DELIBERATION

Un apiculteur (M. Bertin) a fait part de son souhait au SMBVAS d'installer des ruches sur de nouveaux terrains pas loin de Pavilly où est son siège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention, le comité syndical :

- autorise l'installation de plusieurs ruches de cet apiculteur sur des parcelles du SMBVAS,
- demande qu'une convention soit établie pour 1 an : toute reconduction ne pourra être envisagée que si les engagements sont tenus,
- habilite M. le Président à signer la convention ou toute pièce en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 4 avril 2025.

Le Président

Jean-François CHEMIN



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT
de L'AUSTREBERTHE et
du SAFFIMBEC

Délibération 2025-19 :

CONVENTION ACCUEIL RUCHER – M. BERTIN SUR PROPRIETES DU SMBVAS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M.HIS)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-19 :**CONVENTION ACCUEIL RUCHER – M. BERTIN SUR PROPRIETES DU SMBVAS**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.